



ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTÉ MENTALE DU FINISTÈRE SUD

EP SM DU FINISTÈRE SUD – 18 Hent Glaz

CS 16003 - 29107 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02-98-98-66-00 | site internet : www.epsm-quimper.fr



Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales,
des Affaires Médicales et du Système d'Information

Ressources Humaines et Relations Sociales

☎ : 02 98 98 66 05 - Fax : 02 98 98 67 21

Courriel : secretariatdrh@epsm-quimper.fr

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE PSYCHOLOGUE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

ANNEE 2023

Dossier de Candidature

	DOSSIER N°	Date Arrivée	Contrôle
Cadre réservé à l'Administration			



ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTÉ MENTALE DU FINISTÈRE SUD

EPSM DU FINISTÈRE SUD – 18 Hent Glaz

CS 16003 - 29107 QUIMPER CEDEX

Téléphone : 02-98-98-66-00 | site internet : www.epsm-quimper.fr



IDENTIFICATION DU CANDIDAT

M Mme

NOM :

Prénom(s).....

NOM de jeune fille :

Nationalité :

Date de naissance : Commune de Naissance :

Département ou Pays de Naissance :

Adresse postale :

Code Postal..... Ville:.....

Courriel :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

.....

FONCTION ACTUELLE EXERCÉE :

Nom de l'employeur et Adresse :

.....

Je soussigné(e) (prénom, nom) :.....

- atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraînerait l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

- déclare être informé(e) que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectifications pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

Fait à : le.....

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé)

DIPLOMES OU TITRES OBTENUS APRES LA LICENCE *

(avec indication de lieu et de l'année d'obtention)

(Copie diplômes à fournir)

INTITULE	ANNEE D'OBTENTION	LIEU

* Ou après le diplôme étranger requis

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUIVIES

(inscrire les formations suivies)

(joindre les justificatifs)

INTITULE DES FORMATIONS	ORGANISME	ANNEE	NOMBRE DE JOURS



ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTÉ MENTALE DU FINISTÈRE SUD

EPSM DU FINISTÈRE SUD – 18 Hent Glaz
CS 16003 - 29107 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02-98-98-66-00 | site internet : www.epsm-quimper.fr



TRAVAUX, MEMOIRES, PUBLICATIONS

ANNEE	INTITULE

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

(copie de la fiche de poste actuelle à fournir)

Nom et Coordonnées de l'employeur	Fonction(s) exercée(s) et description des activités et des missions	Période d'emploi (du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa)	Quotité de travail (temps complet ou partiel en %)



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

souhaite me présenter au concours **EXTERNE SUR TITRES** de psychologue de classe normale

Je déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier
- avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-6 du code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

A..... ,
le.....

Signature du demandeur (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

NOTICE EXPLICATIVE Concours Externe sur Titres de Psychologue de classe normale

Lieu des épreuves : EPSM du Finistère Sud

Nombre de postes : 4

Date de clôture des candidatures : 2 avril 2023

Admission – épreuve orale : 2 mai 2023 (Informations données à titre indicatif -Une convocation précisant la date exacte vous sera adressée).

Conditions d'Inscription

Peuvent faire acte de candidature, les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique (articles L 321-1 et suivants du code général de la fonction publique) et être titulaire d'un des diplômes suivants :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Documents à Fournir

Les candidats devront joindre au dossier de candidature :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emplois et les actions de formations suivies
3. La copie du diplôme
4. La fiche de poste occupé, à récupérer auprès de la DRH de votre Etablissement
5. Une photocopie de la carte d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'union européenne ou copie du livret de famille
6. Le cas échéant d'un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant la situation au regard du code du service national
7. De tous résumés des travaux et publications ou tous documents jugés utiles à une appréciation exacte des aptitudes et compétences par le jury

Présentation du Dossier de Candidature

Le dossier de candidature devra être transmis en **1 exemplaire** (pages 1 à 6) non relié non agrafé au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines de l'EPSM du Finistère Sud comme suit :

Page n°1 : Cadre réservé à l'administration (ne rien inscrire),

Page n°2 : Ecrire lisiblement (**ne pas oublier de dater, signer et indiquer la mention « lu et approuvé » en bas de page**),

Lettre de motivation : à insérer après la page 2,

Curriculum vitae : à insérer après votre lettre de motivation et avant la page 3,

Page n° 3 : Compléter les deux tableaux (diplômes ou titres, formations complémentaires suivies),

Page n° 4 : Compléter le tableau correspondant aux travaux, mémoires, publications

Page n° 5: Compléter le tableau correspondant à votre expérience professionnelle en précisant les périodes d'emploi (format jour/mois/date) et la quotité de travail exprimée en pourcentage (%). En cas de place insuffisante une copie de cette page est possible ; la joindre au dossier,

Page n° 6 : Compléter par vos nom et prénom, cochez les cases prévues (**ne pas oublier de dater, signer et indiquer la mention « lu et approuvé » en bas de page**),

Joindre impérativement à votre dossier, 5 exemplaires de votre curriculum-vitae et de votre lettre de motivation.

Les autres pièces justificatives sont à transmettre non agrafées (photocopies des titres de formation, diplômes, certifications et équivalences, fiche de poste actuelle, état signalétique des services, accusé de réception, attestation(s) employeur(s), etc...)

L'envoi du dossier doit se faire par courrier recommandé où déposé contre récépissé au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines.

Nature des Epreuves

Phase d'Admissibilité

Une admissibilité qui est prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Epreuve d'Admission

Une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

Durée de l'épreuve 30 minutes (10 minutes de présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations – 20 minutes d'échange avec le jury, sur la base de la présentation effectuée par le candidat et des éléments descriptifs joints à son dossier).

Composition du Jury

Le jury des concours sur titres prévu à [l'article 3](#) du décret du 31 janvier 1991 susvisé pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ; en ce qui concerne l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, le directeur général ou son représentant, président ;

2° Un membre représentant les personnels de direction choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours, selon la catégorie de l'établissement au titre duquel le concours est ouvert, parmi les personnels de direction des établissements sanitaires ou médico-sociaux publics du département ou, à défaut, de la région. En ce qui concerne l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, un membre du personnel de direction relevant de cette administration est désigné par le directeur général ;

3° Deux psychologues titulaires en fonctions dans un établissement mentionné à [l'article 2](#) de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée. Ces psychologues sont choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les psychologues exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours ;

4° Un praticien hospitalier en fonctions dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les praticiens hospitaliers exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours.